

**MAIRIE
De
BOUSSAC**



**POUR PUBLICATION DANS LA PRESSE LOCALE
et sur le site internet**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 septembre 2018

Le présent compte rendu reproduit uniquement le dispositif des délibérations adoptées par le Conseil Municipal au cours de la séance dont la date est indiquée ci-dessus. Le registre des délibérations est consultable en mairie.

DELIBERATION N° 2018/09/1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

Vote : 12 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/2

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA CREUSE - MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Creuse dénommée "Agence d'Ingénierie de la Creuse" au titre de l'assistance "Application du droit des sols",
- Approuve les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse",
- Confie au Département de la Creuse, au cours des mois d'août à décembre 2018, le soin d'assurer toute mesure d'instruction préalable à la délivrance d'actes d'urbanisme, pour le compte de la commune,
- Accepte de verser à compter du 1er janvier 2019 une adhésion annuelle dont le montant sera calculé sur la base de un euro par habitant (données DGF actualisées chaque année). Pour information, le montant à verser au titre de l'adhésion 2019 est évalué à 1389 € sur la base des données DGF 2017.
- Accepte de verser, le cas échéant, de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme durant les mois d'août à décembre 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions et avenants avec le Département de la Creuse ou l'Agence d'Ingénierie de la Creuse qui en seraient la conséquence.

Vote : 12 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/3
CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ

- Décide de conclure avec la communauté de communes Creuse Confluence une convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la République à Boussac.
- Dit que les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :
 - o La commune de Boussac est désignée maître d'ouvrage délégué de l'opération
 - o La commune de Boussac assure cette mission à titre gratuit
 - o La maîtrise d'ouvrage déléguée comprend notamment les missions suivantes : demande de subventions, passation et attribution des marchés, suivi et réception des travaux, paiement des factures, capacité d'ester en justice...
 - o La convention est conclue pour la durée de l'opération
 - o après réception des travaux la commune remettra à Creuse Confluence les ouvrages qui la concernent
- Dit que la communauté de communes remboursera à la commune les dépenses relatives aux réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), déduction faite des subventions obtenues.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/4

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE PERSONNEL
RELATIVE A LA MSAP AU PROFIT DE CREUSE CONFLUENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ

- Décide de conclure avec la communauté de communes Creuse Confluence une convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel relative au fonctionnement de la MSAP (Maison de Services au Public),
- Dit que cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction, prévoit le remboursement par Creuse Confluence à la commune des dépenses suivantes, liées à l'activité de la MSAP :
 - o frais de personnel (2 agents)
 - o frais de fonctionnement (fluides, assurances, entretien des locaux, petit matériel...)
- Dit que ce remboursement interviendra au titre de chaque année, au vu d'un état récapitulatif des dépenses établi par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire (notamment la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants).

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/5

ACHATS DE TROIS CHAPITEAUX ET D'UNE REMORQUE

CONSIDERANT le souhait de la communauté de communes Creuse Confluence de vendre les trois tentes « chapiteaux » qui lui appartiennent et qu'elle loue à un tarif peu onéreux aux collectivités et associations de son territoire,
CONSIDERANT que la commune de Boussac et ses associations sont les principales utilisatrices de ce matériel, et que leur vente par la communauté de communes leur serait particulièrement préjudiciable d'un point de vue financier puisqu'il leur faudrait louer ces équipements auprès d'une société privée ou racheter des équipements neufs. Il est donc intéressant pour la commune de se porter acquéreur de ce matériel d'occasion.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ

- Décide d'acheter les 3 tentes « chapiteaux » (dimensions : 8m x 9m) appartenant à la communauté de Communes Creuse Confluence ainsi que la remorque servant à leur transport et leur stockage aux prix suivants :
 - o 3 tentes « chapiteaux » : 7 200 € (soit 2 400 € l'un)
 - o remorque : 2 800 €
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 12 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/6

REAMENAGEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT **(SUITE A L'ALLONGEMENT DES DUREE DE PRETS)** **- CREUSALIS / CAISSE DES DEPOTS -**

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contactée par CREUSALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe ci-jointe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CREUSALIS, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à CREUSALIS pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : 12 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/7

MISE EN VENTE D'UN TERRAIN (AH N°334)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de mettre en vente le terrain suivant, appartenant au domaine privé communal :

- parcelle cadastrée AH n°334
- d'une superficie de 737 m²
- située rue Lamartine à Boussac
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions relatives à la négociation financière et pour signer tous les documents afférents à ce dossier (compromis de vente...),
- Dit que la vente définitive devra préalablement être autorisée par le Conseil Municipal.

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/8
AFFECTATION DES « AMENDES DE POLICE » POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide d'affecter la dotation départementale relative aux « Amendes de police » pour l'année 2018, d'un montant de 824 €, à l'opération suivante :

Projets	Coût HT	Coût TTC
Achat de peinture et de résine pour marquages de sécurité (places PMR, passages piétons, STOP, etc...)	2 139,70 €	2 567,64 €
Subvention Amendes de police	824,00 €	824,00 €
Reste à financer par la commune (autofinancement)	1 315,70 €	1 743,64 €

- Sollicite le Conseil Départemental de la Creuse pour le versement de la dotation « Amendes de police » pour l'année 2018, d'un montant de 824 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/9
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE ET CREATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF - PAN DE FINANCEMENT N°3-

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve le plan de financement n°3 suivant, concernant la « Restructuration et extension des vestiaires du stade et création d'un espace associatif » :

	Coût HT	Coût TTC
1) Restructuration et extension des vestiaires (60%)	371 507,89 €	445 809,47 €
Etat DETR (40 % du montant HT)	148 603,16 €	148 603,16 €
FAFA 2017	22 000,00 €	22 000,00 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes	80 000,00 €	80 000,00 €
Conseil Départemental	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Total subventions</i>	<i>255 603,16 €</i>	<i>255 603,16 €</i>
Reste à financer	115 904,73 €	190 206,31 €
2) Espace associatif (40%)	247 671,93 €	297 206,32 €
Etat DETR (50 % du montant HT)	123 835,97 €	123 835,97 €
FAFA 2017	22 000,00 €	22 000,00 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>Total subventions</i>	<i>165 835,97 €</i>	<i>165 835,97 €</i>
Reste à financer	81 835,97 €	131 370,35 €

TOTAL coût du projet (1 + 2)	619 179,82 €	743 015,78 €
Etat DETR	272 439,12 €	272 439,12 €
FAFA 2017	44 000,00 €	44 000,00 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes	100 000,00 €	100 000,00 €
Conseil Départemental	5 000,00 €	5 000,00 €
Total subventions (68% du montant HT)	421 439,12 €	421 439,12 €
Reste à financer (32% du montant HT)	197 740,70 €	321 576,66 €

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018, à hauteur de 272 439,12 € :
 - o 148 603,16 € pour la restructuration et l'extension des vestiaires
 - o 123 835,97 € pour la création d'un espace associatif
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à cette affaire,

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/10

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-
(TRAVAUX ECOLE MATERNELLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve la décision modificative n°4 au Budget Principal Commune :

Section INVESTISSEMENT

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Op	Montant	Compte	Op	Montant
Travaux école maternelle				21312	359	+ 3 500
Garage véhicules communaux	2313	1037	- 3 500			
INVESTISSEMENT Dépenses			3 000			3 000

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/11

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME AU
PROFIT DE CREUSE CONFLUENCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Décide de conclure avec la communauté de communes Creuse Confluence une convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de Boussac, situé Place de l'Hôtel de Ville à Boussac.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 12 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/12

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLAN DE FINANCEMENT N°2-**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le plan de financement n°2 suivant, concernant l'aménagement de la rue de la République (aménagement + éclairage public) :

1) Travaux d'aménagement	Coût HT	Coût TTC
Etude de faisabilité	2 500,00 €	3 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	6 500,00 €	7 800,00 €
Travaux	101 796,50 €	122 155,80 €
Publicité (AAPC)	468,33 €	562,00 €
Dissimulation réseaux ORANGE	376,84 €	376,84 €
TOTAL aménagement	111 641,67 €	132 955,80 €
Etat DETR (35 % du coût HT)	39 074,58 €	39 074,58 €
Reste à financer	72 567,09 €	93 881,22 €
2) Eclairage public		
Eclairage public (travaux + matériel)	6 769,77 €	8 123,72 €
Etat DETR (35 % du coût HT)	2 369,42 €	2 369,42 €
SDEC (30% du coût HT)	2 030,93 €	2 030,93 €
Reste à financer	2 369,42 €	3 723,37 €
TOTAL OPERATION (aménagement + éclairage)	118 411,44 €	141 079,52 €
TOTAL subventions	43 474,94 €	43 474,94 €
TOTAL reste à financer	74 936,51 €	97 604,59 €

Pour les **travaux d'aménagement** :

- o sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 35 % du coût hors taxe du projet, soit une somme de 39 074,58 €,
- Pour les **travaux d'éclairage public** :
 - o sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 35 % du coût hors taxe du projet, soit une somme de 2 369,42 €,
 - o sollicite une aide financière auprès du SDEC, à hauteur de 30 % du coût hors taxe du projet, soit une somme de 2 030,93 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 12 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2018/09/13
MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DES ATELIERS COMMUNAUX
- PLAN DE FINANCEMENT-

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve le plan de financement suivant, concernant la « mise aux normes électrique des ateliers municipaux » :

	Coût HT	Coût TTC
Tavaux de mise aux normes electrique	7 628,53 €	9 154,24 €
Etat DETR (40 % du coût HT)	3 051,41 €	3 051,41 €
Reste à financer par la commune	4 577,12 €	6 102,82 €

- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019, à hauteur de 40 % du coût hors taxe du projet, soit une somme de 3 051.45 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 12 voix pour 0 contre 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Accueil de migrants
- Jumelage du Motoclub
- Projet de médiathèque
- Food truck
- Arrosage du stade
- Courrier de la Préfecture concernant la fusion de communes
- Bulletin municipal
- Conférence sur « Boussac au Moyen Age »

Fait à Boussac le, 17 septembre 2018

Pour le Maire, Et par délégation,
Josette MARTIN, Adjointe